AUTORITÉ
DES MARCHÉS FINANCIERS

225C2203
FR001400PVN6-FS1134

29 décembre 2025

Déclarations de franchissements de seuil (article L. 233-7 du code de commerce)

IL EST RAPPELÉ QUE LA PRÉSENTE DÉCLARATION EST ÉTABLIE SOUS LA RESPONSABILITÉ DU DÉCLARANT, LA PUBLICATION DE CET AVIS N'IMPLIQUANT PAS LA VÉRIFICATION PAR L'AMF DES INFORMATIONS COMMUNIQUÉES.

VIRIDIEN

(Euronext Paris)

1. Par courrier reçu le 24 décembre 2025, la société JP Morgan Chase & Co. (c/o CT Corporation, 1209 Orange Street, Wilmington, Etats-Unis) a déclaré avoir franchi indirectement en baisse, le 22 décembre 2025, le seuil de 5% des droits de vote de la société VIRIDIEN et détenir, indirectement par l'intermédiaire des sociétés qu'elle contrôle, à cette date, 395 394 actions VIRIDIEN représentant autant de droits de vote, soit 5,01% du capital et 4,98% des droits de vote de cette société[1], répartis comme suit :

	Actions	% capital	Droits de vote	% droits de vote
J.P. Morgan Securities LLC	6 884	0,10	6 884	0,10
J.P. Morgan Securities plc	350 416	4,88	350 416	4,86
J.P. Morgan Prime Inc.	2 094	0,03	2 094	0,03
Total JPMorgan Chase & Co.	**395 394**	**5,01**	**395 394**	**4,98**

Ce franchissement de seuil résulte d'une cession d'actions VIRIDIEN hors marché.

À cette occasion, la société J.P. Morgan Securities plc a franchi individuellement en baisse le même seuil.

Au titre de l'article L. 233-9 I, 4° du code de commerce et de l'article 223-14 IV du règlement général :

- la société JP Morgan Prime Inc. a précisé détenir, au 22 décembre 2025, 2 094 actions VIRIDIEN (prises en compte dans la détention par assimilation visée ci-dessus) résultant de la détention de contrats de « *third party shares where right of use held* » portant sur autant d'actions et lui permettant d'utiliser à tout moment les actions visées par le contrat; et

- la société JP Morgan Securities LLC a précisé détenir, au 22 décembre 2025, (i) 100 actions VIRIDIEN (prises en compte dans la détention par assimilation visée ci-dessus) résultant de la détention de contrats de « *depository receipts* » portant sur autant d'actions et lui permettant d'utiliser à tout moment les actions visées par le contrat et (ii) 6 784 actions VIRIDIEN (prises en compte dans la détention par assimilation visée ci-dessus) résultant de la détention de contrats de « *third party shares where right of use held* » portant sur autant d'actions et lui permettant d'utiliser à tout moment les actions visées par le contrat.

En outre, au titre de l'article L. 233-9 I, 4° bis du code de commerce et de l'article 223-14 IV et V du règlement général, la société JP Morgan Securities plc a précisé détenir, au 22 décembre 2025, 297 965 actions VIRIDIEN (prises en

[1] Sur la base d'un capital composé de 7 180 449 actions représentant 7 214 562 droits de vote, en application du 2ème alinéa de l'article 223-11 du règlement général.

compte dans la détention par assimilation visée ci-dessus) résultant de la détention de 20 contrats « *equity swap* » à dénouement en espèces, exerçables jusqu'entre le 8 mai 2026 et le 29 novembre 2030[2].

2. Par courrier reçu le 26 décembre 2025, la société JP Morgan Chase & Co. a déclaré avoir franchi indirectement en baisse, le 23 décembre 2025, le seuil de 5% du capital de la société VIRIDIEN et détenir, indirectement par l'intermédiaire des sociétés qu'elle contrôle, à cette date, 354 268 actions VIRIDIEN représentant autant de droits de vote, soit 4,93% du capital et 4,91% des droits de vote de cette société[1], répartis comme suit :

	Actions	**% capital**	**Droits de vote**	**% droits de vote**
J.P. Morgan Securities LLC	6 884	0,10	6 884	0,10
J.P. Morgan Securities plc	345 290	4,81	345 290	4,79
J.P. Morgan Prime Inc.	2 094	0,03	2 094	0,03
Total JPMorgan Chase & Co.	**354 268**	**4,93**	**354 268**	**4,91**

Ce franchissement de seuil résulte d'une cession d'actions VIRIDIEN hors marché.

Au titre de l'article L. 233-9 I, 4° du code de commerce et de l'article 223-14 IV du règlement général :

- la société JP Morgan Prime Inc. a précisé détenir, au 23 décembre 2025, 2 094 actions VIRIDIEN (prises en compte dans la détention par assimilation visée ci-dessus) résultant de la détention de contrats de « *third party shares where right of use held* » portant sur autant d'actions et lui permettant d'utiliser à tout moment les actions visées par le contrat; et

- la société JP Morgan Securities LLC a précisé détenir, au 23 décembre 2025, (i) 100 actions VIRIDIEN (prises en compte dans la détention par assimilation visée ci-dessus) résultant de la détention de contrats de « *depository receipts* » portant sur autant d'actions et lui permettant d'utiliser à tout moment les actions visées par le contrat et (ii) 6 784 actions VIRIDIEN (prises en compte dans la détention par assimilation visée ci-dessus) résultant de la détention de contrats de « *third party shares where right of use held* » portant sur autant d'actions et lui permettant d'utiliser à tout moment les actions visées par le contrat.

En outre, au titre de l'article L. 233-9 I, 4° bis du code de commerce et de l'article 223-14 IV et V du règlement général, la société JP Morgan Securities plc a précisé détenir, au 23 décembre 2025, 296 298 actions VIRIDIEN (prises en compte dans la détention par assimilation visée ci-dessus) résultant de la détention de 22 contrats « *equity swap* » à dénouement en espèces, exerçables jusqu'entre le 8 mai 2026 et le 29 novembre 2030[2].

3. Par courrier reçu le 29 décembre 2025, la société JP Morgan Chase & Co. a déclaré avoir franchi indirectement en hausse, le 24 décembre 2025, le seuil de 5% du capital de la société VIRIDIEN et détenir, indirectement par l'intermédiaire des sociétés qu'elle contrôle, 360 594 actions VIRIDIEN représentant autant de droits de vote, soit 5,02% du capital et 4,998% des droits de vote de cette société[1], répartis comme suit :

	Actions	**% capital**	**Droits de vote**	**% droits de vote**
J.P. Morgan Securities LLC	6 855	0,10	6 855	0,10
J.P. Morgan Securities plc	351 645	4,90	351 645	4,87
J.P. Morgan Prime Inc.	2 094	0,03	2 094	0,03
Total JPMorgan Chase & Co.	**360 594**	**5,02**	**360 594**	**4,99**

Ce franchissement de seuil résulte d'une acquisition d'actions VIRIDIEN hors marché.

Au titre de l'article L. 233-9 I, 4° du code de commerce et de l'article 223-14 IV du règlement général :

- la société JP Morgan Prime Inc. a précisé détenir 2 094 actions VIRIDIEN (prises en compte dans la détention par assimilation visée ci-dessus) résultant de la détention de contrats de « *third party shares where right of use held* » portant sur autant d'actions et lui permettant d'utiliser à tout moment les actions visées par le contrat; et

- la société JP Morgan Securities LLC a précisé détenir (i) 100 actions VIRIDIEN (prises en compte dans la détention par assimilation visée ci-dessus) résultant de la détention de contrats de « *depository receipts* » portant sur autant d'actions et lui permettant d'utiliser à tout moment les actions visées par le contrat et (ii) 6 755 actions VIRIDIEN (prises en compte dans la détention par assimilation visée ci-dessus) résultant de la détention de contrats de « *third party shares where right of use held* » portant sur autant d'actions et lui permettant d'utiliser à tout moment les actions visées par le contrat.

[2] Sur la base d'un delta de 1.

En outre, au titre de l'article L. 233-9 I, 4° bis du code de commerce et de l'article 223-14 IV et V du règlement général, la société JP Morgan Securities plc a précisé détenir 297 983 actions VIRIDIEN (prises en compte dans la détention par assimilation visée ci-dessus) résultant de la détention de 22 contrats « *equity swap* » à dénouement en espèces, exerçables jusqu'entre le 8 mai 2026 et le 29 novembre 2030[2].